

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-082

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/069	A partir de la délibération n°2026/070
	En exercice :	35	35	35
	Présents	31	30	32
24/03/2026	Représentés :	3	3	3
	Votants :	34	33	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-HUIT MARS, A VINGT HEURES TROIS MINUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 16 avril 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, M. CHEMTOB Nicolas, Mme BOY Delphine, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, Mme DAUNESSE Maëlle, M. LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

M. DUFOUR Quentin ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme GARNIER Sylviane ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/070

M. MORISSE Tom

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260422-DEL2026-082-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/082

Avenant portant prolongation de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) et d'un Plan mercredi 2022-2025

Rapporteur : Madame Christine MATTEI, Adjointe à la Maire déléguée à l'Éducation et à la Culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 551-1, D. 411-2, D. 521-10 à D. 521-12 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 227-4 à L. 227-12, R. 227-1 à R. 227-30 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4, R. 2324-1 à R. 2324-15 ;

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n°2013-707 du 02 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération n°2025/092 du Conseil Municipal du 02 juillet 2025 approuvant le Projet Éducatif territorial (PEDT) pour la période de 2025-2028 ;

VU l'avenant proposé par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise attribuant une prolongation de la convention 2022-2025 du 9 octobre 2024 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi sur la commune d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que cet avenant intervient dans le cadre d'une évolution réglementaire du barème des prestations de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise (CAF) au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que la convention du 9 octobre 2024 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi sur la collectivité d'Eaubonne est prolongée pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce prolongement permet un alignement entre le Projet éducatif territorial actuel et la convention territoriale globale (CTG) ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Évènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Égalité femme/homme et lutte contre les discriminations* et n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* réunies en séance unique du 15 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER non-inscrits ;

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant portant prolongation de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi 2022-2025 (**cf. annexe**) ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal,**




Gaëtan RAOULT

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**




Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : **30/04/2026**

Publiée le : **30/04/2026**

Exécutoire le : **30/04/2026**

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT DGA Ressources	<input type="checkbox"/> Lyllian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260422-DEL2026-082-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026